

Portant réglementation de la circulation sur :

- D140 du PR 5+0655 au PR 5+0940 dans les deux sens de circulation (LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BONNEVILLE-LA-LOUVET en date du 08 avril 2026

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE en date du 08 avril 2026

**VU** la demande de Réseaux environnement - Agence de Glos en date du 3 avril 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'effacement de réseaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 22 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, 24h/24, sur :

- **D140 du PR 5+0655 au PR 5+0940 dans les deux sens de circulation (LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

## **ARTICLE 2 :**

À compter du 22 avril 2026 et jusqu'au 24 avril 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D265 du PR 5+0201 au PR 8+0481 (LE MESNIL-SUR-BLANGY, BLANGY-LE-CHÂTEAU et LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés hors agglomération
- D98 du PR 11+0599 au PR 14+0647 (BONNEVILLE-LA-LOUVET et BLANGY-LE-CHÂTEAU) situés en et hors agglomération
- D534 du PR 3+0253 au PR 7+0982 (BONNEVILLE-LA-LOUVET et LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Réseaux environnement - Agence de Glos.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Réseaux environnement - Agence de Glos
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières

Signé électroniquement par : Dorothée  
PARESSANT  
Date de signature : 08/04/2026  
Qualité : Chef de service  
accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de BLANGY-LE-CHÂTEAU
- le Maire de la commune de LE MESNIL-SUR-BLANGY
- le Maire de la commune de BONNEVILLE-LA-LOUVET
- le Maire de la commune de LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE

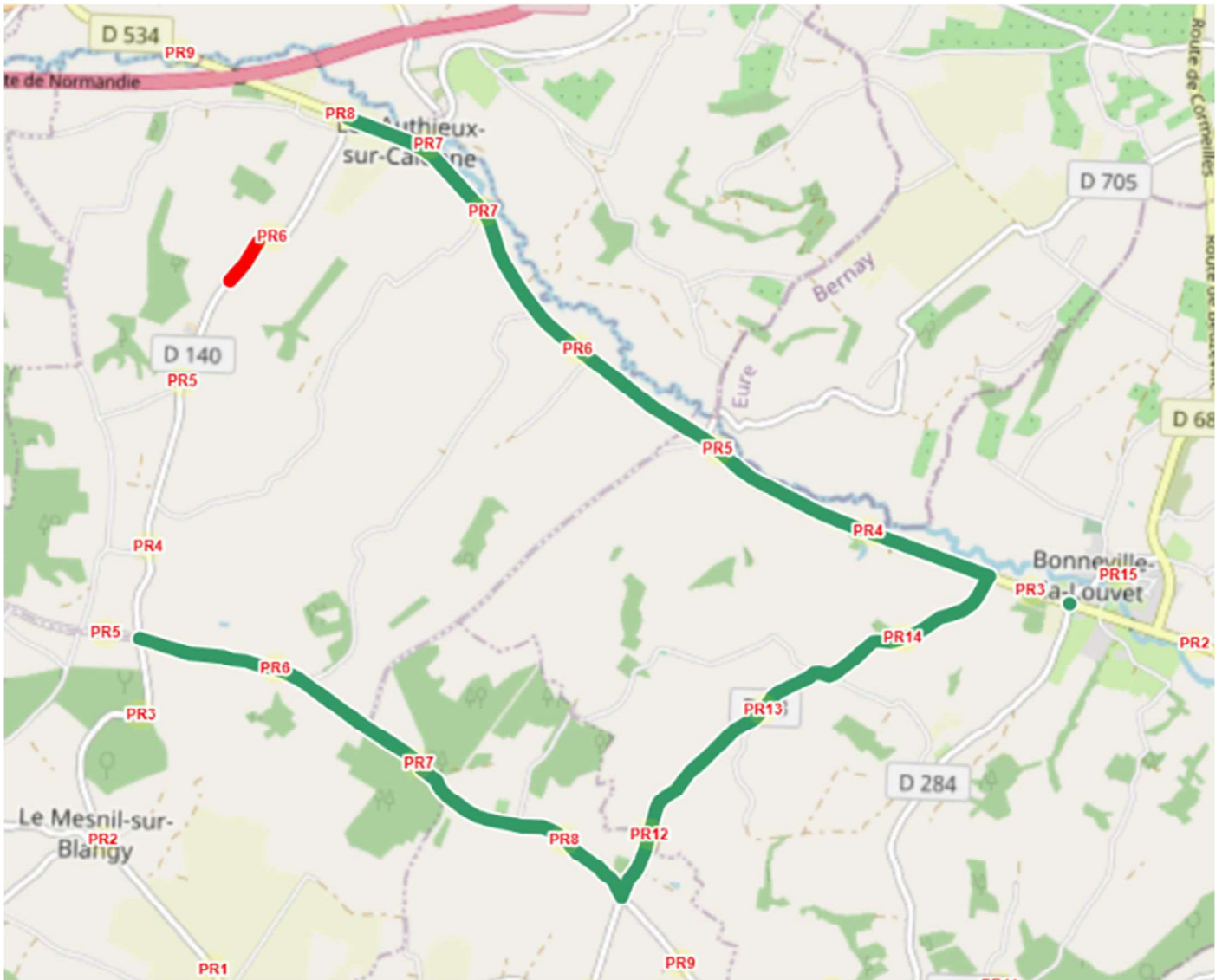
**ANNEXES :**

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2026T0213

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2026T0213

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

